



Madame la Rectrice,

Vous avez adressé à l'ensemble des personnels des établissements un courriel supposé préciser le cadre dans lequel ils auront à être présents et à intervenir dans leurs établissements, dans les jours à venir. Les réactions des personnels à ce courrier, déjà très nombreuses et vives, traduisent le trouble, l'incompréhension et la colère vis-à-vis des attentes formulées.

Bien évidemment, les personnels sont tous particulièrement attachés à la réussite de leurs élèves, et vous pouvez être assurée que tous rechercheront les modalités les plus adaptées pour maintenir un lien pédagogique avec les élèves, en fonction des moyens à leur disposition et de leurs possibilités respectives, mais aussi en respectant les consignes de sécurité sanitaire, qui visent à protéger l'ensemble de la population.

Nous ne pouvons qu'approuver la décision prise de fermer tout établissement scolaire, à compter du lundi 16 mars, afin de tout mettre en œuvre pour enrayer la propagation de l'épidémie. Cette mesure exceptionnelle se justifie pleinement par une situation de crise sanitaire inédite, à laquelle une réponse efficace et cohérente devait être apportée. Face à cette situation, l'objectif de continuité pédagogique, s'il peut être recherché, ne peut devenir une contrainte conduisant à exiger l'impossible des personnels et des élèves, ou à exposer les personnels à des risques qui vont à l'encontre des mesures de protection prises.

Dans l'académie de Versailles, se rendre sur son lieu de travail implique, pour un très grand nombre de personnels, de prendre les transports en commun, lieu particulièrement propice à la propagation de la maladie. Or, les personnels sont supposés rejoindre leur lieu de travail autant que possible. Les personnels ne pouvant se déplacer doivent quant à eux, être recensés : ces personnels devraient-ils alors justifier leur absence ? Dans quel but précisément imposer aux personnels la présence dans les établissements, s'il ne s'agit pas seulement de les faire « pointer » ? Quel sens a encore la présence de personnels dans un établissement, dès lors que les élèves n'y sont pas présents ? S'il est entendable que les établissements restent ouverts aux personnels, afin qu'ils y trouvent le matériel qu'ils estiment nécessaire pour adresser du travail à leurs élèves, pourquoi les inciterait-on à être présents dès lors que le travail avec les élèves ne peut de toute façon être que distanciel ?

Nous nous serions préparés, avec vous, à cette situation inédite. Pourtant, jusqu'à jeudi soir, l'éventualité de la fermeture de la totalité des établissements n'avait encore jamais été officiellement envisagée. Pris par des missions et une charge de travail sans cesse alourdies, par les préparations de cours, les corrections, la préparation aux examens, le suivi des élèves, les

heures supplémentaires, comment les personnels enseignants et d'éducation auraient-ils sérieusement pu anticiper et se préparer à fournir des supports de cours permettant de se substituer à un enseignement présentiel, et donc d'une nature autre que ceux habituellement utilisés ?

La présentation faite du contexte dans votre courriel méconnaît des réalités très concrètes. L'Administration, à tous ses niveaux affirme haut et fort, face aux élèves, aux parents et aux personnels, que la continuité pédagogique sera assurée, comme un fait allant de soi. Son effectivité ne peut cependant en aucun cas être décrétée et, ne leurrions pas les familles, c'est tout au plus le maintien du lien pédagogique qui pourra être obtenu. Selon la situation familiale des élèves, l'équipement à disposition, la mise en œuvre de la scolarisation à distance pourra être source d'inégalités absolument inacceptables. Assurer une prétendue continuité pédagogique ne peut devenir pour quiconque une obligation. Le laisser penser aux familles exposerait très rapidement les collègues – et plus largement les établissements - aux plaintes de parents d'élèves, dans la mesure où, nécessairement, certains personnels ne seront pas en mesure de remplir sereinement cette obligation. C'est notamment le cas de ceux qui, dès lundi 16 mars, garderont leurs enfants et devront les accompagner dans leur travail scolaire.

Nous avons à plusieurs reprises, ces derniers mois, eu à déplorer la manière dont l'Administration s'emploie à détruire le lien de confiance qui devrait l'unir aux personnels. Une fois de plus, nous constatons que c'est la défiance vis-à-vis des personnels qui guide les directives qui leur sont adressées. Les retours que nous avons des établissements de l'académie témoignent d'une grande disparité dans ce qui est exigé des personnels. Il est encore possible à l'institution de faire preuve de bon sens et de de témoigner ainsi de sa reconnaissance vis-à-vis des personnels et de leur professionnalisme.

Nous souhaitons pouvoir compter sur vous, Madame la Rectrice, pour adresser aux personnels une communication allant dans ce sens.

Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Antoine Tardy et Maud Ruelle-Personnaz, pour le SNES-FSU Versailles

Bruno Maréchal, pour le SNEP-FSU Versailles

Olivier Guyon, pour le SNUEP-FSU Versailles